

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 décembre 2009 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à Montréal, sous la présidence de Monsieur le maire **MICHAEL APPLEBAUM**, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Helen Fotopulos, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Susan Clarke, conseillère du district de Loyola;
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
 Daniel Lafond, directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
 André Hamel, directeur des travaux publics par intérim;
 Martin Champoux, chef de division, parcs et actifs immobiliers;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.

RÉSOLUTION CA09 170384

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael APPLEBAUM

appuyé par Marvin ROTRAND

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en ajoutant les points suivants :

70.02 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 150 \$ au groupe Alliance des communautés du Sud Asiatique afin de l'aider à continuer son travail de d'incitation à la coopération entre les différentes nationalités du sud asiatique qui cohabitent sur le territoire de l'arrondissement et son travail d'intégration de ses communautés à leur pays d'adoption.

70.03 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 350 \$ à l'association Jamaïcaine de Montréal afin d'aider à la réussite de sa programmation auprès des jeunes personnes noires de notre arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10.02

RÉSOLUTION CA09 170385**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Lionel PEREZ

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2009 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et les verser aux archives de l'arrondissement, en apportant la correction suivante :

À l'intervention de Mme Clarke lors de la période de commentaires du maire et des conseillers du procès-verbal du 16 novembre 2009, de remplacer le nom de M. Rotrand par celui de M. Allmand pour son soutien lors de la campagne électorale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Peter McQueen
 - Mentionne sa préoccupation pour la problématique du déneigement et indique qu'il prendra part, à titre d'observateur, à une opération de déneigement pour mieux en comprendre le fonctionnement.
- Marvin Rotrand
 - En lien avec la problématique de vitesse sur l'avenue Macdonald, fait l'historique des demandes transmises à la Ville d'Hampstead et demande à M. Plante d'envoyer une lettre recommandée à l'administration d'Hampstead et d'ajouter de la signalisation pour indiquer la limite de vitesse de 40 km/h.
 - Souligne qu'il a transmis une lettre au maire de Montréal afin que la Ville participe à nouveau à l'événement Une heure pour la terre et demande à M. Plante de présenter une motion au conseil d'arrondissement de janvier prochain afin d'appuyer cet événement.
 - Mentionne qu'il a écrit au maire de Montréal afin de lui demander une intervention formelle pour que le terrain de l'Hippodrome soit donné à la Ville de Montréal.
 - Soulève qu'un mandat a été voté au dernier conseil municipal pour renforcer les commissions et conseils pour qu'il y ait plus de transparence dans le processus d'octroi de contrats et que davantage de pouvoir soit donné aux commissions.
- Helen Fotopulos
 - Décrit les actions des élus pour souligner le 20^e anniversaire de la tragédie de la Polytechnique et mentionne l'adoption d'une résolution au conseil municipal contre l'abolition du registre des armes à feu. Remercie ses collègues de leur présence.
 - Souligne le prix international que la Ville de Montréal a gagné au Japon pour les Mosaïcures 2009 et indique que l'installation des mosaïcures de Montréal, lors de l'exposition 2010 à Shanghai, sera située au centre de la première rangée, lui assurant ainsi une grande visibilité.



- Mentionne qu'elle va distribuer des paniers de Noël avec Jeunesse au Soleil et invite la population à être généreuse.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC (30 minutes)

La période au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent au conseil débute à 19 h 15. Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

<u>Noms des personnes</u>	<u>Sujets</u>
• Michael Shafter	<p>Dépose et lit son allocution où il propose la construction d'un théâtre d'été extérieur au parc Mackenzie-King.</p> <p><i>MM. Applebaum mentionne que plusieurs activités sont organisées dans le parc Mackenzie-King et que d'autres demandes ont été soumises à l'arrondissement pour la construction d'une scène extérieure. M. Applebaum précise que la pertinence du projet devra être validée auprès des clientèles du parc.</i></p> <p><i>MM. Rotrand mentionne que cette demande devra être transmise par une organisation communautaire afin d'être évaluée puisque ce parc dessert une large clientèle.</i></p>
• Brian Smith	<p>Dépose un Feuille de présentation pour le Projet d'éducation financière pour les Jeunes et demande à l'arrondissement de soutenir les projets futurs de l'organisme.</p> <p><i>MM. Rotrand explique les responsabilités et mandats de la Ville de Montréal en lien avec la demande de M. Smith et propose que l'organisme de soumette son projet lorsque celui-ci sera complété afin que l'arrondissement évalue la possibilité d'accorder une aide.</i></p>
• John Paul Moran	<p>Souhaite savoir si l'arrondissement, à l'instar de l'arrondissement de St-Laurent, instaurera un plan de foresterie urbaine et fera un inventaire exhaustif des arbres de l'arrondissement.</p> <p><i>MM. Plante souligne que l'arrondissement travaille présentement sur un document à cet effet et précise que l'inventaire des arbres a débuté à l'été 2009 et se poursuivra à l'été 2010.</i></p>
• Georges Farkas	<p>Considère la procédure pour dénoncer une situation problématique en matière de salubrité des logements difficilement accessible pour la population allophone de l'arrondissement, particulièrement en ce qui a trait au « coupon-réponse » et demande à ce que soient effectuées davantage d'inspections.</p> <p><i>MM. Applebaum précise les responsabilités et les acteurs impliqués dans les dossiers reliés à la salubrité des logements et souligne que l'étape du « coupon-réponse » sera maintenue puisqu'elle permet de confirmer ou infirmer les modifications apportées par les propriétaires.</i></p>
• Chantelle Harvey	<p>Souhaite connaître les actions qui seront prises par l'arrondissement pour améliorer la sécurité des piétons et réduire la vitesse dans le secteur Mountain Sights.</p> <p><i>MM. Applebaum souligne que l'arrondissement a reçu plusieurs demandes pour le secteur Mountain Sights et que la Ville étudie présentement la possibilité de modifier la signalisation. Il précise que le Plan de réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon inclut des améliorations en matière de circulation.</i></p> <p><i>MM. Rotrand indique que la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal, pour le réaménagement secteur Namur-Jean-Talon, est le 14 décembre prochain et invite Mme Harvey à faire une intervention lors de cette consultation.</i></p>
• Lisa Cahn	<p>Demande quelles mesures seront prises pour améliorer la sécurité des piétons pour l'arrondissement et propose des solutions à cet effet. Elle souligne également la mauvaise condition des rues résidentielles et mentionne la présence d'un nid-de-poule face à sa résidence.</p>



MM. Applebaum rappelle les mesures d'atténuation de la circulation adoptées par l'arrondissement. La Direction des travaux publics fera le suivi afin de réparer le nid-de-poule face à la résidence de Mme Cahn,

La période de questions et de demandes du public de trente minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA09 170386

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Michael APPLEBAUM

De prolonger de quarante-cinq minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

<u>Noms des personnes</u>	<u>Sujets</u>
• Peter Koziris	Souligne le passage de la flamme olympique dans l'arrondissement et demande à l'arrondissement de mettre en application les recommandations de la Commission sur la circulation en matière de sécurité des piétons. <i>MM. Applebaum mentionne que les services concernés étudient présentement les recommandations de la Commission sur la circulation.</i> <i>MM. Plante mentionne que l'arrondissement évalue la possibilité d'implanter une avancée de trottoir à l'intersection des rues Brighton et Hudson, ainsi que la possibilité de changer le sens de la rue Brighton afin d'améliorer la sécurité des piétons suite à l'agrandissement de l'Hôpital Sainte-Justine</i> <i>MMme Fotopulos précise que ce dossier a été discuté avec la direction de l'arrondissement et que M. Plante assurera le suivi auprès de M. Koziris au début de 2010.</i>
• Anil Patel	Félicite les conseillers et le maire de leur élection. En lien avec le projet de réaménagement Namur-Jean-Talon, souhaite connaître l'objectif de l'arrondissement en matière de logement social pour ce secteur. Il dépose une pétition des résidents de l'avenue Mountain Sights. <i>MM. Applebaum mentionne que l'objectif de construction, dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon, est de 15 % en matière de logement social et de 15 % en matière de logement abordable.</i> <i>MM. Rotrand explique le fonctionnement de l'octroi de subventions aux villes et les contraintes existant pour la construction de logements sociaux</i>
• Linda Gomez	Fait part au conseil de différentes situations et problèmes vécus dans son HLM (habitation à loyer modique). <i>MM. Applebaum demande aux services concernés de communiquer avec le responsable de l'immeuble afin de remédier à la problématique des machines à laver et précise la difficulté de trouver une personne pour s'occuper de la salle communautaire et de ses activités.</i>
• Claude Casgrain	Propose que davantage de séances du conseil d'arrondissement soient tenues dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce. <i>MM. Applebaum explique les raisons du choix du lieu pour la tenue des séances du conseil d'arrondissement et précise que deux séances seront</i>



tenues dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.
MM. McQueen appuie la demande de Mme Casgrain.

- Jessica Desforges
 Demande à ce que soit créé un comité permettant aux organismes et résidants d'un quartier de participer aux discussions sur les projets urbanistiques de leur secteur.
MM. Applebaum indique que tous les arrondissements sont tenus à avoir un comité consultatif d'urbanisme et précise la procédure pour l'adoption des dossiers.
MM. Rotrand fait l'historique de la création du comité consultatif d'urbanisme et donne l'exemple du projet de réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon où les résidants sont consultés.

- Géraldine Martorella
 Nouvelle résidente du district NDG, indique que la nouvelle réglementation lui interdit la construction d'une terrasse à l'arrière de sa résidence, bien que ses voisins en aient une.
MM. McQueen demande des clarifications quant au règlement.
MM. Applebaum explique le but de ce règlement et demande à M. Lafond d'organiser une rencontre avec Mme Martorella.

La période de questions et de demandes du public de quarante-cinq minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA09 170387

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Peter MCQUEEN

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour un maximum de quinze minutes afin de permettre au quatre dernières personnes d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

<u>Noms des personnes</u>	<u>Sujets</u>
• Murray Levine	Donne son opinion quant au Tour de l'île de Montréal qui, selon lui, devrait modifier sa façon de procéder afin de permettre de recueillir des fonds pour une cause et souhaite que l'arrondissement adopte une motion pour bannir le Tour de l'île de l'arrondissement. <i>MM. Applebaum rappelle les objectifs du Tour de l'île et indique que l'arrondissement prendra connaissance du document que soumettra M. Levine.</i>
• Bryna Gartenberg	En lien avec le projet de réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon, demande des précisions quant aux modifications à la circulation prévue au plan. <i>MM. Rotrand invite Mme Gartenberg à participer à la consultation publique du 14 décembre 2009 et présente les modifications qui seront apportées au secteur en matière de circulation.</i>



- Jean Hébert

En lien avec le projet particulier à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria, demande des précisions quant au processus décisionnel pour l'adoption d'un projet.

MM. Applebaum fait l'historique de la présentation des projets particuliers et explique le présent projet.

MM. Lafond précise que le plan est une proposition d'aménagement pour le secteur Namur-Jean-Talon et qu'il se traduit principalement par des aménagements sur le domaine public. Les projets présentés ont, jusqu'à maintenant, concerné le domaine privé et respectent le plan d'urbanisme au niveau des hauteurs. Il explique les étapes subséquentes à la consultation publique du 14 décembre 2009.

- Guillaume Langelier

Soulève la problématique de la propreté dans le secteur de l'Université de Montréal. Il souhaite connaître les actions qui seront prises pour remédier à la situation et suggère d'impliquer les entreprises générant des emballages.

Mme Fotopulos indique que l'arrondissement travaillera sur un code du bon voisinage et sur l'adhésion des commerçants. À cet effet, elle demande à M. Langelier s'il aimerait participer à un comité qu'elle souhaite mettre sur pied. Elle précise que le chemin de la Côte-des-Neiges sera réaménagé au sud de Côte-Ste-Catherine et que le mobilier urbain devra être révisé.

MM. Applebaum rappelle que l'arrondissement encourage les commerçants à faire leur part en matière de propreté.

La période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Marvin Rotrand
 - Indique qu'un citoyen renouvelant son permis de neige a reçu comme information que la superficie payable incluait la portion appartenant à la Ville.
 - M. Applebaum explique que dans la réglementation, le citoyen est responsable de cette portion de terrain au niveau de l'entretien.
 - En lien avec la lettre qu'il a transmise au poste de quartier 26, souhaite connaître l'avancement du dossier concernant une possible fraude d'une compagnie envers plusieurs membres de la communauté philippine.
 - Mme Barth indique que la demande a été transmise au département des fraudes et que les enquêteurs s'occupent du dossier.
 - En lien avec la demande de l'Association communautaire Circle Road pour l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation, souhaite connaître l'état du dossier.
 - M. Applebaum mentionne que la direction de l'arrondissement s'assurera de communiquer avec cette association afin de les informer des suites au dossier.
 - Souhaite savoir si une décision a été prise concernant la réfection de l'avenue Van Horne, à l'ouest du boulevard Décarie.
 - M. Plante mentionne que l'arrondissement est en contact avec le Central pour la réalisation de ces travaux.

- Peter McQueen
 - Souhaite savoir s'il y a possibilité d'un conflit entre les acheteurs des projets du secteur Namur-Jean-Talon et les citoyens qui seront présents lors de la consultation publique du 14 décembre 2009 et demande l'échéancier des changements aux rues et ruelles.
 - M. Lafond indique que l'arrondissement a soumis un plan à l'Office de consultation publique de Montréal et précise que l'objectif est d'écouter les commentaires de la population par rapport à ce dernier.



M. Applebaum mentionne qu'actuellement, il y a beaucoup de transit dans ce secteur. L'objectif du plan de réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon est de réduire ce transit. La présentation de la vision de l'arrondissement aidera à convaincre les promoteurs de construire des unités de logement et favorisera l'achat de celles-ci.

M. Rotrand indique qu'il est important de redévelopper ce site, dont le terrain de l'Hippodrome de Montréal, et présente les avantages de ce plan.

- Souhaite obtenir des explications quant aux logements sociaux rénovés.

M. Applebaum explique les détails permettant la rénovation et la conversion d'immeubles en logements sociaux, particulièrement dans le secteur de Mountain Sights.

- Lionel Perez
 - Demande, en lien avec les prévisions météorologiques (neige) de mercredi 9 décembre 2009, si les équipes de déneigement, lorsqu'elles installeront les pancartes interdisant le stationnement pour une période donnée, pourront effectuer le déneigement au moment indiqué.

M. Hamel indique que l'arrondissement est préoccupé par cette problématique et explique les raisons de celle-ci.

CORRESPONDANCE

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose la résolution numéro CA09 26 0348 adoptée le 16 novembre 2009 par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie concernant une motion relative à la demande d'une commission d'enquête publique concernant le monde de la construction, le milieu des affaires et le financement des partis politiques.

RÉSOLUTION CA09 170388

PALEE 2009-2012 – CDEC

ATTENDU QUE le 26 février 2009, le conseil d'agglomération approuvait l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établissant le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice dans le cadre de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE l'entente de gestion 2008-2012, intervenue entre la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce attribue, entre autres, à la CDEC la responsabilité d'élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALEE) concernant son territoire d'intervention (article 8.1.2).

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Helen FOTOPULOS

D'approuver le plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2009-2012 (PALEE) de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1090558005

RÉSOLUTION CA09 170389

ADHÉSION - PROGRAMME D'HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Lionel PEREZ

D'adhérer au programme « Soutien aux réalisations locales - Diagnostic résidentiel Mieux consommer » mis en place par Hydro-Québec;

De nommer M. Michel Therrien, adjoint au directeur d'arrondissement et chef de division communication et affaires publiques comme responsable du programme à l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1090829002

RÉSOLUTION CA09 170390

CONTRAT - SPCA - ANNÉE 2010

ATTENDU QUE l'arrondissement, conformément aux articles 33 et suivants du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10), peut désigner une fourrière à titre de fourrière municipale;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet de conclure un contrat visant la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL) sans avoir à procéder par soumission publique ou sur invitation;

ATTENDU QU'un contrat pour les services de fourrière pour animaux a été octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 4 avril 2006 au 31 décembre 2007;

ATTENDU QUE l'arrondissement a renouvelé le contrat pour une période de douze mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 (résolution CA08 170064), puis de nouveau pour une période de douze mois, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (résolution CA08 170389), tel que mentionné à l'article 9.1;



ATTENDU QUE l'article 9.2 dudit contrat permet à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de procéder à des prolongements ponctuels, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, mais moyennant un ajustement de prix suivant l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite prolonger le contrat pour une période de quatre mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2010;

ATTENDU QUE la SPCA est disposée à prolonger le contrat avec l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2010, selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat conclu en avril 2006 (résolution CA06 170115) moyennant un ajustement de prix suivant l'indice des prix à la consommation, soit 2,1 %, selon Statistique Canada.

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'autoriser le prolongement du contrat pour les services de fourrière pour animaux existant entre l'arrondissement et la SPCA pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2010, au tarif mensuel forfaitaire de 4 492,40 \$;

D'autoriser le maire et le secrétaire d'arrondissement à signer le renouvellement du contrat à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la SPCA;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter l'ordonnance désignant la SPCA comme étant la fourrière municipale aux fins de l'application du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1092559001

RÉSOLUTION CA09 170391

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - CINQ ORGANISMES

Il est proposé par Susan CLARKE

appuyé par Marvin ROTRAND

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 900 \$ à l'Association pour le développement jeunesse de Loyola pour son projet « Art Zone ».

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 866 \$ au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour son projet « Apprendre pour mieux comprendre ».



D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la coordination d'activités jeunesse.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges pour la coordination d'activités jeunesse.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 725 \$ à Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour l'achat de matériel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1094074058

RÉSOLUTION CA09 170392

ENTENTE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE - ANNÉE 2010

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Lionel PEREZ

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 28 708 \$ à l'organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1094074055



RÉSOLUTION CA09 170393

ENTENTE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CONSEIL NATIONAL DES FEMMES JUIVES DU CANADA (SECTION MONTRÉAL)

Il est proposé par Lionel PEREZ

appuyé par Marvin ROTRAND

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et Le conseil national des femmes juives du Canada (section Montréal) pour l'exploitation de la bibliothèque Elsa & Joseph Hopmeyer Boys & Girls Library, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 18 730 \$ à l'organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1094074054

RÉSOLUTION CA09 170394

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Lionel PEREZ

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation des volets encadrement des activités de loisirs et clubs de vacances, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

D'autoriser le versement d'une contribution financière annuelle de 230 744 \$ à cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1094074051

RÉSOLUTION CA09 170395

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE - PRÉVENTION NDG



Il est proposé par Susan CLARKE

appuyé par Peter MCQUEEN

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des activités reliées au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

D'autoriser le versement d'une contribution financière annuelle de 242 800 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 à cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1095111003

RÉSOLUTION CA09 170396

AVENANT ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE NDG - ANNÉE 2010

Il est proposé par Susan CLARKE

appuyé par Peter MCQUEEN

D'autoriser la signature d'un avenant prolongeant la convention de partenariat entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Notre-Dame-de-Grâce. pour la réalisation des volets encadrement des activités de loisirs et clubs de vacances, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 23 042,50 \$ à cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1094074057



RÉSOLUTION CA09 170397

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CLUB DE PLEIN AIR NDG

Il est proposé par Susan CLARKE

appuyé par Peter MCQUEEN

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Club de plein air Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation d'activités de sports et loisirs dans l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 42 000 \$ à l'organisme pour le volet encadrement des activités de loisirs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1094074056

RÉSOLUTION CA09 170398

13 ENTENTES DE PARTENARIAT - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Lionel PEREZ

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association des parents de Côte-des-Neiges pour le local 498 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 7 478,16 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Baobab Familial pour le local 599 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 9 563,52 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre de référence de la communauté russophone du Québec pour le local 592 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 18 598,68 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.



D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or » pour le local 696 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 5 245,92 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Communauté noire africaine de Montréal-Canada pour le local 693-4 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 1 543,44 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Communauté vietnamienne au Canada région Montréal pour le local 495 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 5 892 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Conseil communautaire de Côte-des-Neiges et Snowdon pour le local 695 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 3 410,16 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Conseil communautaire de Côte-des-Neiges et Snowdon, à titre de fiduciaire pour Club Ami pour le local 596 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), en considération d'un loyer total annuel de 11 664,96 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Femmes du monde à Côte-des-Neiges pour le local 597 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 10 415,76 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour le local 598 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, à titre gratuit, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) pour les locaux 496 et 499 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en considération d'un loyer total annuel de 9 403,56 \$ pour le local 496 et de 18 392,16 \$ pour le local 499, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Société environnementale de Côte-des-Neiges pour le local 591 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, en



considération d'un loyer total annuel de 13 885,68 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre des aînés Côte-des-Neiges pour le local 107 situé au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, à titre gratuit, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'imputer ces revenus locatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1094074046

RÉSOLUTION CA09 170399

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV - ANNÉE 2010

Il est proposé par Lionel PEREZ

appuyé par Helen FOTOPULOS

D'approuver la signature d'une convention entre l'arrondissement et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction - contribution financière de 100 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1090396005

RÉSOLUTION CA09 170400

CALENDRIER 2010 - SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Helen FOTOPULOS

D'approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2010, tel que détaillé au dossier décisionnel de la présente résolution.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1093571007

RÉSOLUTION CA09 170401

DÉPÔT DE RAPPORT - VENTE DE VÉHICULES

M. Michael Applebaum dépose le rapport de la vente de véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage à l'encan de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers entre les mois de mars et octobre 2009, pour un montant net total de 22 675,17 \$.

30.02 1093616001

RÉSOLUTION CA09 170402

SUSPENSION - CLAUSE D'INDEXATION (2009) - RÈGLEMENT RCA07 17132

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Lionel PEREZ

De suspendre, pour l'exercice financier 2009, la clause d'indexation prévue au Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132).

Les conseillères Susan Clarke, Helen Fotopulos et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Marvin Rotrand vote contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.03 1093408003

RÉSOLUTION CA09 170403

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉCEMBRE 2009



Sous réserve de l'obtention de tous les documents requis pour la délivrance des permis, au plus tard 72 heures avant la date prévue pour chacun des événements :

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 décembre 2009 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3, article 20), l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement, s'il y a lieu.

D'édicter en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement, s'il y a lieu.

D'édicter en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance permettant la fermeture de rues, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1094074059

RÉSOLUTION CA09 170404

AVIS DE MOTION

M. Michael Applebaum donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé "*Règlement autorisant un emprunt de 2 042 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements*".

40.02 1093824009

RÉSOLUTION CA09 170405

AVIS DE MOTION

M. Michael Applebaum donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé "*Règlement autorisant un emprunt de 5 306 000\$ pour la construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce*".

40.03 1093824010



RÉSOLUTION CA09 170406**AVIS DE MOTION**

M. Michael Applebaum donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$, soit 300 000 \$ pour la construction d'un comptoir de service à la bibliothèque de Côte-des-Neiges et 1 000 000 \$ pour la rénovation du centre sportif Côte-des-Neiges*".

40.04 1093824011

RÉSOLUTION CA09 170407**FRAIS DE PARC - 6225, PLACE NORTHCREST**

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'accepter la somme de 82 550 \$, à des fins de frais de parc, équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 4 485 854, pour le morcellement du lot transversal 2 173 571, ayant front sur la place Northcrest et l'avenue Lennox (avec bâtiment sis au 6225, place Northcrest), que le propriétaire du terrain doit payer à l'arrondissement pour se conformer au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) (dossier d'opération cadastrale 2090654022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1090654007

RÉSOLUTION CA09 170408**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-45**

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Lionel PEREZ

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation de bâtiments résidentiels, ainsi que des espaces commerciaux au coin nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le plan de l'annexe A, jointe à la présente résolution.

Plusieurs bâtiments ou parties de bâtiment seront construits sur ce territoire, le tout tel qu'illustré sur le plan de l'organisation spatiale, joint à la présente résolution comme annexe B. Ce territoire sera développé en différentes phases, identifiées de 1 à 4 sur le « plan type stationnement intérieur », joint à la présente résolution comme annexe C.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel comprenant des locaux commerciaux, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 21, 34, 50, 52, 55, 71, 81, 123, 383 et 560 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

3. Les travaux de construction d'une première phase doivent débuter dans les 15 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution est nulle et sans effet.

4. Les travaux de construction de la première phase mentionnée à l'article 3, y compris les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution, doivent être complétés dans les 42 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

5. Aux fins de la présente résolution, un bâtiment peut être constitué de plusieurs parties de bâtiment si celles-ci sont reliées ensemble.

Aux fins du premier alinéa, une partie de bâtiment se définit comme une portion d'un bâtiment, localisée sur le même terrain que le bâtiment dont il fait partie, qui se distingue du reste de l'édifice, notamment par sa hauteur, son alignement de construction et son traitement.

6. Le territoire mentionné à l'article 1 doit faire l'objet d'une opération cadastrale créant au moins 4 lots distincts visant à accueillir chacune des 4 phases de construction montrées au plan de l'annexe C. Cette opération cadastrale doit se faire préalablement à la délivrance du premier permis de construction.



7. La mention de l'avenue Victoria évoquée dans la présente résolution fait référence à l'avenue Victoria telle qu'existante à la date de l'adoption de la présente résolution.

SECTION IV **CONDITIONS**

8. La hauteur en mètres et en étages des bâtiments ou parties de bâtiment, telle que montrée au plan de l'annexe B, doit être comprise entre les paramètres suivants :

1. parties de bâtiment A et B : entre 6 et 8 étages, entre 16 et 30 m;
2. partie de bâtiment C : entre 6 et 8 étages, entre 16 et 30 m;
3. partie de bâtiment D, entre 4 et 8 étages, entre 12 et 30 m;
4. bâtiment E : entre 8 et 12 étages, entre 24 et 42 m;
5. partie de bâtiment F : entre 8 et 12 étages, entre 24 et 42 m;
6. partie de bâtiment G : entre 6 et 8 étages, entre 16 et 30 m.

9. L'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) s'applique à l'exception du retrait applicable pour une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur par rapport à un plan de façade. Ce retrait doit être d'au moins une fois sa hauteur.

10. Pour tout équipement mécanique localisé sur un toit, les retraits de l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) sont applicables à partir du dessus de la membrane du toit du bâtiment construit, même si celui-ci n'atteint pas la hauteur maximale autorisée par l'article 8 de la présente résolution.

11. Malgré l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), une construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est pas autorisée au-delà de la hauteur en mètres d'un bâtiment mentionnée à l'article 8 de la présente résolution.

12. Seules les catégories d'usages suivantes sont autorisées :

- Bâtiments ou parties de bâtiment A, B, C, D, F et G : H.7;
- Bâtiment E : H.7 et C.2B.

13. Toute partie du rez-de-chaussée du bâtiment E ayant front sur la rue Jean-Talon Ouest doit être occupée par un usage de la catégorie C.2 sur une profondeur d'au moins 8 m, à l'exception de la portion constituant l'entrée de la partie résidentielle du bâtiment.

La superficie maximale pour un établissement de la catégorie C.2B est de 1 000 m².

14. En plus des usages complémentaires autorisés en vertu de l'article 146 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ainsi que des usages autorisés en vertu de l'article 12 de la présente résolution, l'usage garderie est autorisé.

La superficie maximale mentionnée à l'article 147 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ne s'applique pas à l'usage garderie.

15. Le taux d'implantation maximal d'un bâtiment est de 50 %.

16. La densité doit être comprise entre 1 et 6.



17. L'alignement de construction des bâtiments doit être établi selon le tableau suivant :

Bâtiment ou partie de bâtiment	Alignement de construction
A, C ou E (sur l'avenue Victoria)	Entre 2 et 6 m
E (sur l'avenue Jean-Talon Ouest)	Entre 6,1 et 9 m
F	Entre 24,5 et 27,5 m

Pour les parties de bâtiment B, D et G, aucun alignement de construction n'est prescrit.

18. La façade d'un bâtiment doit comporter au moins 2 plans de façade, distants l'un de l'autre d'une profondeur variant entre 0,5 et 3 m, à l'exception de la façade du bâtiment E donnant sur l'avenue Victoria. Chacun de ces plans de façade doit représenter un minimum de 33 % de la superficie totale de la façade.

19. La marge latérale peut être de 0 m, sauf pour une marge latérale d'un bâtiment dont une limite de lot borde le lot 2 648 479. Dans un tel cas, elle doit être d'un minimum de 5 m.

20. Le pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade est de 70 %. Les autres matériaux pouvant être utilisés comme matériau de revêtement sont le panneau de fibro-ciment, le verre, le bois ou le métal d'apparence fini.

21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisées est de 500, tout usage confondu. De ce nombre, au plus 25 unités peuvent être aménagées hors sol.

Une unité de stationnement établie au premier alinéa peut être convertie en espace de rangement ou en stationnement pour vélo, en autant que l'intervention soit réversible.

22. Le nombre d'unités de stationnement aménagées en sous-sol pour chaque bâtiment sur chaque lot à être créé doit être identique à la répartition présentée au plan de l'annexe C, en autorisant une variation sur chaque lot à être créé d'au plus 25 unités.

23. Le périmètre d'un étage de stationnement, à l'exclusion de la voie d'accès, ne doit pas dépasser le périmètre hors sol de chaque élévation de bâtiment.

Malgré le premier alinéa, un étage de stationnement peut dépasser le périmètre hors sol du bâtiment s'il est entièrement localisé sous le niveau du sol.

24. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'un trottoir adjacent au territoire mentionné à l'article 1.

Un équipement mécanique au sol masqué derrière un mur n'est pas considéré comme étant visible de la voie publique si les conditions suivantes sont respectées :

1. l'équipement mécanique est situé au niveau du sol;
2. la hauteur maximale de l'équipement mécanique est de 1,5 mètre;
3. le mur n'est pas dans une cour avant donnant sur l'avenue Victoria ou sur la rue Jean-Talon Ouest;
4. le traitement du mur est similaire à celui de la partie de bâtiment la plus près de ce mur;



5. le mur est caché derrière des plantations qui doivent être approuvées en vertu de la section V de la présente résolution.

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant, pour chacune des phases, les éléments suivants :

1. le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
2. la plantation d'au moins 10 arbres, d'un diamètre d'au moins 5 cm calculé à 1,5 m du sol;
3. une superficie de plantation d'au moins 50 m².

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, une superficie de plantation est l'étendue d'un emplacement, localisée sur un terrain, dans lequel sont aménagés des plantes, des arbustes ou toute autre espèce végétale qui donne des tiges ou des fleurs et de dimension suffisante pour que ceux-ci puissent survivre. Une étendue gazonnée n'est pas considérée comme une superficie de plantation.

26. Les plantations mentionnées à l'article 25 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Aux fins de la délivrance des permis ou certificats impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou de l'implantation et de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les intentions d'aménagement, les buts, objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

28. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :

1. développer un site comportant des bâtiments d'architecture contemporaine et distinctive;
2. offrir des logements et un environnement immédiat de qualité;
3. développer, par la qualité d'aménagement du projet, un sentiment d'appartenance au nouveau quartier;
4. accroître la présence de la végétation sur le site.

29. Les demandes de permis ou certificats suivantes sont assujetties à la présente résolution :

1. permis de construction;
2. permis de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
3. permis de transformation ou certificat d'autorisation impliquant un aménagement paysager.

SOUS-SECTION 2

IMPLANTATION

30. Le présent article s'applique aux bâtiments ou parties de bâtiment identifiés A, B, C et D, au plan de l'annexe B.



L'objectif est de faire en sorte que les bâtiments encadrent la rue tout en assurant le confort du piéton et en développant des espaces intérieurs agréables et appropriables.

Les critères permettant de vérifier l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
2. les plans des façades doivent tendre à être parallèles à la voie publique;
3. sur l'avenue Victoria ou devant un terrain destiné à être aménagé en parc, l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu;
4. l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment doit s'apparenter à celle présentée au plan de l'annexe B;
5. l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment doit contribuer à l'animation de la rue;
6. les bâtiments doivent favoriser une empreinte au sol qui permet, à partir du centre du site, d'optimiser les vues vers la montagne ou l'extérieur du site.

31. Le présent article s'applique au bâtiment identifié E, au plan de l'annexe B.

L'objectif est, pour cette intersection névralgique, d'implanter un bâtiment repère pour le secteur.

Les critères permettant de vérifier l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le bâtiment doit être positionné au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria de manière à être perçu comme un point de repère;
2. l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
3. en façade, sur la rue Jean-Talon Ouest, l'empreinte au sol du bâtiment doit créer deux plans de façade distincts;
4. les plans des façades doivent tendre à être parallèles à la voie publique;
5. sur l'avenue Victoria ou devant un terrain destiné à être aménagé en parc, l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu avec les autres bâtiments construits ou à construire.

32. Le présent article s'applique aux bâtiments ou parties de bâtiment identifiés F et G, au plan de l'annexe B.

L'objectif est de faire en sorte que l'implantation du bâtiment minimise son impact par rapport à la cour intérieure du site et sur le lot situé à l'est, tout en assurant un encadrement adéquat pour les espaces privés destinés à être utilisés comme espace public.

Les critères permettant de vérifier l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
2. l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment doit s'apparenter à celle présentée au plan de l'annexe B;
3. l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment doit contribuer à assurer un encadrement approprié d'un espace privé destiné à être utilisé à des fins publiques;
4. l'implantation au sol du bâtiment doit éviter de créer, au rez-de-chaussée, des portions de façade en retrait de la portion de façade la plus en avancée par rapport à la rue Jean-Talon Ouest, qui créeraient



des alcôves peu sécuritaires ou dans lesquelles des déchets pourraient s'accumuler;

5. les bâtiments doivent favoriser une empreinte au sol qui permet, à partir du centre du site, d'optimiser les vues vers la montagne ou l'extérieur du site.

SOUS-SECTION 3

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT, D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT OU D'UN AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE DE PLANCHER OU EN VOLUME

33. Le présent article s'applique à la construction ou à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment identifié E, au plan de l'annexe B.

L'objectif est, pour cette intersection névralgique, de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture résolument contemporaine qui servira de point de repère pour le secteur.

Les critères permettant de vérifier l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le bâtiment doit être positionné au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria de manière à être perçu comme un point de repère;
2. les niveaux de rez-de-chaussée doivent favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;
3. les plans de façades doivent favoriser une composition en trois volumes distincts, les deux volumes inférieurs devant compter 4 étages chacun;
4. la composition architecturale doit également favoriser la verticalité. Celle-ci peut s'exprimer par une superposition de blocs, un choix adéquat de matériaux, d'ouvertures ou de couleurs, ou de tout autre élément architectural qui favorise la composition verticale;
5. la volumétrie ou les caractéristiques architecturales des bâtiments doivent contribuer à donner une verticalité au bâtiment;
6. tout en favorisant la maçonnerie, les matériaux choisis comme revêtement doivent contribuer à les distinguer par rapport aux matériaux des autres bâtiments environnants en favorisant, par exemple, les contrastes;
7. certaines des caractéristiques dominantes des autres bâtiments construits ou à construire sur le site doivent être repris ou intégrés dans la composition du bâtiment;
8. le bâtiment doit posséder des caractéristiques architecturales (ouvertures, saillies, parapets, matériaux, etc.) franches. Les balcons arrondis ne sont pas privilégiés, particulièrement en façade.

34. Le présent article s'applique à la construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur les emplacements identifiés A, B, C, D, F et G, au plan de l'annexe B.

L'objectif est de favoriser la construction de bâtiments ou de parties de bâtiment de facture architecturale contemporaine, distinctive et formant un tout cohérent.

Les critères permettant de vérifier l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. les élévations sur rue doivent rendre perceptible la superposition des blocs, dont l'un de quatre étages et l'autre en forme d'équerre;
2. la façade de chacun des rez-de-chaussée des pavillons doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
3. une composition de façade rythmée doit être favorisée;
4. la composition d'une façade doit éviter d'être reprise sur la façade d'un bâtiment localisé dans une phase immédiatement adjacente. Le



- caractère adjacent d'un bâtiment par rapport à un autre se définit à partir de la voie publique;
5. une façade devrait être composée d'au plus trois matériaux, en excluant le crépis pouvant recouvrir une partie de mur située sous le rez-de-chaussée;
 6. une élévation autre qu'une façade devrait recevoir un traitement soigné. Un traitement en maçonnerie dans une proportion majoritaire doit être privilégié;
 7. à l'intérieur d'un même projet ou d'un même projet d'ensemble, les matériaux de revêtement extérieur devraient être de qualité et leurs teintes, leurs couleurs et leurs textures devraient être harmonisées sur toutes les élévations. Les matériaux de revêtement d'une façade ne devraient pas avoir plus de trois couleurs différentes, harmonieuses entre elles et sobres;
 8. La majorité des balcons donnant sur le plan de façade le plus rapproché de la voie publique, dans la mesure où ce plan de façade représente au moins 30 % de la superficie totale de la façade, devrait être localisée en retrait de ce plan de façade, ou traitée architecturalement de façon à constituer une avancée de la volumétrie de ce plan de façade. Pour les autres plans, la profondeur de la majorité des balcons doit tendre à rejoindre le plan de façade le plus rapproché;
 9. la partie supérieure d'une façade doit être traitée avec soin.

SOUS-SECTION 4

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

35. Le présent article s'applique dans le cas d'une intervention sur le terrain du bâtiment identifié E, au plan de l'annexe B.

L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des espaces extérieurs permette, dans la partie avant, de contribuer à amplifier le statut de point de repère du bâtiment, tout en assurant une occupation des cours latérales.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le bâtiment doit être entouré d'un aménagement paysager, composé au moins d'un alignement d'arbres ou de végétation de type arbustive, jouant le rôle de bandeau;
2. le traitement des espaces extérieurs de la portion avant, sur la rue Jean-Talon Ouest, doit favoriser l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
3. l'aménagement d'une cour latérale doit favoriser le prolongement de l'espace public à l'intérieur du site. L'aménagement de la cour latérale donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit privilégier un traitement qui favorise l'utilisation de cet espace extérieur comme le prolongement de l'occupation commerciale des rez-de-chaussée;
4. les plantations proposées doivent tenir compte de la présence actuelle ou prévisible d'arbres publics;
5. l'aménagement doit favoriser la fréquentation des espaces résiduels;
6. l'aménagement proposé doit être sécuritaire et assurer un bon éclairage.

36. Le présent article s'applique dans le cas de l'aménagement des espaces extérieurs des emplacements identifiés A, B, C, D, F et G, au plan de l'annexe B.

L'objectif est de faire en sorte que les espaces non construits autour du bâtiment mettent en valeur le bâtiment et le site et de façon à ouvrir celui-ci



sur le quartier environnant. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents propriétaires ou utilisateurs.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. l'aménagement des espaces à l'avant, particulièrement des espaces privés destinés à être utilisés comme espaces publics, doit contribuer à mettre en valeur les bâtiments;
2. les espaces extérieurs doivent être accessibles. Ils doivent être aménagés de manière à permettre une perméabilité pour les piétons et une ouverture sur le quartier, perceptible à partir du centre du site;
3. l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer une séparation claire entre les espaces privés et les espaces privés destinés à être utilisés comme espaces publics;
4. les espaces extérieurs doivent être aménagés de manière à permettre leur fréquentation par les propriétaires;
5. la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
6. les effets d'îlots de chaleur urbains doivent être atténués sur tout le site, notamment pour la partie centrale où se trouve la dalle de stationnement proposée;
7. l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des usagers, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;
8. les unités de stationnement extérieures autorisées par la présente résolution doivent être aménagées en groupe d'un maximum de 5 unités, chaque groupe devant être séparé d'un autre par un aménagement permettant la plantation et le maintien en vie d'au moins 1 arbre mature.

ANNEXE A

Plan préparé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et estampillé en date du 2 novembre 2009.

ANNEXE B

Plan d'implantation des bâtiments montrant les phases, préparé par Lemay et associés et estampillé en date du 2 novembre 2009.

ANNEXE C

Plan présentant la répartition des unités de stationnement pour chaque lot à être créé, préparé par Lemay et associés et estampillé en date 2 novembre 2009.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1093886005



RÉSOLUTION CA09 170409**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-44**

ATTENDU QU'à la suite de la demande de l'Université Concordia, le projet de résolution a été modifié pour permettre le projet d'agrandissement sans le lier à la réalisation de l'aménagement paysager du pavillon de l'administration;

ATTENDU QUE les articles 8 et 10 3° du projet de résolution ont été modifiés en retirant toute référence à la réalisation d'un aménagement paysager à l'entrée du pavillon de l'administration.

Il est proposé par Susan CLARKE

appuyé par Peter MCQUEEN

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-44 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger un nouveau centre de recherche génomique au campus Loyola de l'Université Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 3 324 835.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des Sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 81, 87, 552 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aux articles 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 20, 21 et 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. L'agrandissement du pavillon des Sciences doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B.

4. La hauteur du bâtiment logeant le nouveau centre doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur maximale de quatre étages et de 24 m;



5. Malgré l'article 2 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), les dispositions de l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'appliquent relativement aux usages autorisés pour le territoire d'application.

6. Malgré l'article 2 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), les dispositions de la section IV et V du chapitre II du titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'appliquent relativement à l'aménagement du stationnement exigé pour le territoire d'application.

7. Malgré l'article 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 100 unités pour l'ensemble des bâtiments situés sur le territoire d'application.

8. Un aménagement paysager doit être réalisé autour du centre génomique, le long des rues Sherbrooke Ouest et West Broadway, tel que montré sur le plan en annexe.

9. Malgré l'article 552 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les manœuvres d'un véhicule qui dessert l'aire de chargement du nouveau centre peuvent ne pas se faire en marche avant, à condition que l'aire de chargement et sa voie d'accès soient aménagées de façon à minimiser l'impact visuel et le bruit sur le voisinage. L'aménagement de l'aire de chargement et de la voie d'accès doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans l'article 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), en plus des critères suivants :

- 1° les matériaux et couleurs des finis doivent s'harmoniser avec le milieu et contribuer à minimiser leur impact visuel;
- 2° un aménagement paysager doit être réalisé de façon à minimiser l'impact visuel de l'aire de chargement et de la voie d'accès sur le voisinage;
- 3° des mesures doivent être prévues de façon à atténuer l'impact du bruit causé par les déplacements des véhicules.

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (chapitre C-9.2), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la section V du chapitre VIII du titre II et dans l'article 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), en plus des critères suivants :

- 1° l'implantation, l'alignement et la hauteur des bâtiments doivent tendre à respecter les plans en annexe;
- 2° les couleurs des finis extérieurs doivent s'harmoniser avec le milieu;
- 3° l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation d'éléments végétaux tels plantes, arbres et arbustes, en particulier en bordure de la voie publique et aux entrées principales du nouveau centre génomique;
- 4° l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existant, en particulier en bordure des voies publiques.



ANNEXE A

Territoire d'application.

ANNEXE B

Plans estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 17 août 2009 :

- Plan directeur.
- Plans du projet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1094509003

RÉSOLUTION CA09 170410**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2009**

M. Michael Applebaum dépose les rapports faisant état des décisions prises par tout fonctionnaire ou employé au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009.

60.01 1091154013

RÉSOLUTION CA09 170411**RENOUVELLEMENT DE MANDAT - AVENIR RÉSIDENTIEL DES TERRAINS DE L'HIPPODROME DE MONTRÉAL**

Il est proposé par Michael APPLEBAUM

appuyé par Susan CLARKE

De renouveler le mandat du Comité de travail sur l'avenir résidentiel des terrains de l'Hippodrome de Montréal et des terrains avoisinants pour l'année 2010.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



70.01 1093930004

RÉSOLUTION CA09 170412

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - ALLIANCE DES COMMUNAUTÉS DU SUD ASIATIQUE

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 150 \$ au groupe Alliance des communautés du Sud Asiatique afin de l'aider à continuer son travail de d'incitation à la coopération entre les différentes nationalités du sud asiatique qui cohabitent sur le territoire de l'arrondissement et son travail d'intégration de ses communautés à leur pays d'adoption.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02 1093055061

RÉSOLUTION CA09 170413

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - ASSOCIATION JAMAÏCAINE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 350 \$ à l'Association Jamaïcaine de Montréal afin d'aider à la réussite de sa programmation auprès des jeunes personnes noires de notre arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.03 1093055062



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h.

Michael Applebaum
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
Le secrétaire d'arrondissement

